

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-154 du 30 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – V. CERF (CROISILLES) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – B. BRONNIART (BERTINCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. CODEVELLE (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - P. VISENTIN (CHERISY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.-L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J.-F. DERCOURT (MARTINPUICH) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Objet : Adoption du Règlement Intérieur de l'Assemblée

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi d'Orientations du 6 février 1992 relatives à l'administration territoriale de la République qui fixe le principe de l'élaboration et de l'adoption d'un Règlement Intérieur pour déterminer le fonctionnement interne de l'Assemblée Communautaire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président ajoute que cette obligation s'applique dans un délai qui ne doit pas dépasser les six mois qui suivent le renouvellement du conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le règlement intérieur de l'assemblée suite au renouvellement du conseil communautaire qui est intervenu le 14 avril 2014,
- d'annexer le règlement intérieur à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 30 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 30 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

